

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : NOS QUARTIERS D'ETE – PLATEAU BELLEVUE – INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – LE SAMEDI 07 AOUT 2021

Registre n° 71

Arrêté n° 156

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement et de circulation afin de parer à d'éventuels accidents,

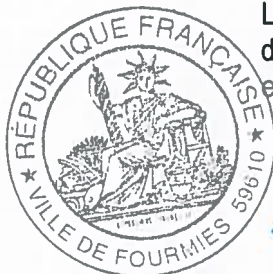
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 05 Août 2021 à 8h00 au lundi 09 Août 2021 à 17h00, l'Avenue Joliot Curie (portion comprise entre la rue des Cléments et la rue Jean-Baptiste Lebas) ainsi que l'accès à la résidence Bellevue seront interdits à la circulation et au stationnement, afin de permettre le montage et le démontage du matériel, ainsi que le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu le samedi 07 Août 2021 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : La signalisation et les déviations seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Fourmies.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 01 Février 2021
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire en charge
de la Sécurité, la circulation
et les commerces non sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

